

CONTRAT DE PARTENARIAT SOLIDAIRE

ENTRE MARIE-CLAUDE MERCADAL ZEMBALIA, AGRICULTRICE EN CULTURES BIO ET L'ADHERENT DE L'ASSOCIATION
«LE PANIER DE LA POMME» POUR LA PERIODE DU **1ER MAI 2013 AU 30 OCTOBRE 2013**

Je, soussignée Marie-Claude Mercadal Zembalia, agricultrice à Saint-Martin-de-Crau, m'engage à fournir chaque semaine un panier de légumes cultivés par mes soins, pour une famille de quatre personnes (2 adultes, 2 enfants) ou un demi-panier pour une famille de deux personnes.

Le prix du panier est fixé à **26 €**. Le prix du demi-panier est fixé à **14 €**.

Avis aux demi-paniers : n'hésitez pas à trouver un co-panier pour partager ½ panier en alternance.

- J'adhère aux principes de la Charte des «Paniers Marseillais»

Et

Je soussigné(e).....

Adresse.....

Téléphone fixe.....Téléphone portable

Courriel.....

Je règle (chèques à libeller à l'ordre de **EARL Le Mas St. André**). Nous payons d'avance, ainsi le producteur connaît sa trésorerie :

1 panier entier = 26€ x 27 paniers du 1er Mai au 30 Octobre 2013 en 6 fois* (117 x 6)

1 demi panier = 14€ x 27 paniers du 1er Mai au 30 Octobre 2013 en 6 fois* (63 x 6)

Dates et lieu de distribution : chaque mercredi de **18h30** à **19h30** au club de tennis de l'ASPTT de la Fourragère, rue Vincent Van Gogh, 13012, Marseille

En cas de besoin, vous pouvez contacter **Manon David (réfèrent de Marie-Claude) au 06 73 27 99 26** ou **Aurélié Vives (présidente) au 06 01 07 24 20**.

Mai: 1-8-15-22-29

Juin: 5-12-19-26

Juillet: 3-10-17-24-31

Août: 7**-21**-28

Septembre: 4-11-18-25

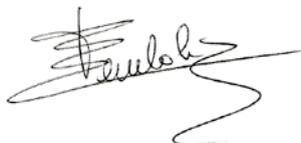
Octobre: 2-9-16**-23**

J'ai lu le règlement intérieur et en accepte les termes (merci de bien vouloir cocher la case)

Fait à Marseille le

Marie-Claude Mercadal Zembalia

L'adhérent



****Attention pas de distribution le 14 Août et le 30 Octobre (un peu de vacances pour Marie-Claude) mais un panier plus gros le 7 Août et le 21 Août pour remplacer le 14 Août et un autre panier plus gros le 16 Octobre et le 23 Octobre pour remplacer le 30 Octobre d'où 27 paniers répartis sur 25 mercredis**

Pour les personnes qui arrivent en cours de route comptez le nombre de paniers que vous prendrez à 26€ ou 14€ et payez en plusieurs fois.

BULLETIN D'ADHESION A L'ASSOCIATION LE PANIER DE LA POMME ANNEE 2013

Je, soussigné (e),

Adresse.....
.....

Téléphone fixe..... Téléphone portable.....

Courriel.....

adhère aux principes de la Charte des « Paniers marseillais »

Je règle (chèque à libeller à l'ordre de l'association « Le Panier de la Pomme ») **ma cotisation annuelle 2013 de 25 € (uniquement pour les nouveaux adhérents en mai 2013)**

CHARTRE DES PANIERS MARSEILLAIS

L'association Les Paniers Marseillais

Article 1. Elle s'engage à mettre en œuvre un accompagnement personnalisé de chaque producteur par un producteur consultant.

Article 2. Elle s'engage à organiser une formation continue pour tous les producteurs.

Article 3. Elle veille au respect de la Charte par tous les membres.

Article 4. Elle tisse des liens avec tous les acteurs locaux œuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire.

Article 5. Elle accompagne les créateurs de nouveaux groupes, dans leurs démarches, réunions et recherches de solutions aux problèmes.

Les consomm'acteurs

Article 1. Leurs adhérents signent individuellement un contrat de partenariat solidaire avec le producteur.

Article 2. Leurs adhérents s'engagent à partager avec le producteur, les risques et variations de quantité ou de qualité liés aux divers aléas, climatiques entre autres.

Article 3. Leurs coordinateurs recherchent, autant que faire se peut, la proximité du producteur avec leur lieu de distribution, les adhérents s'engagent à participer à la vie de l'association.

Article 4. Leurs adhérents définissent avec leur producteur, à chaque renouvellement de contrat, le prix du Panier, équitable pour les deux parties.

Les producteurs

Article 1. Ils s'engagent à produire selon les préceptes de l'agriculture biologique et de l'agro écologie. Ils n'utilisent pas d'engrais chimiques de synthèse, pas de pesticides. Ils gèrent l'eau de façon économique. Leur production est respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal. Ils sont soucieux de préserver la fertilité des sols et de développer autant que possible la biodiversité.

Article 2. Ils s'engagent à respecter les normes sociales vis-à-vis des employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire.

Article 3. Ils s'engagent à assurer la transparence de leurs actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles.

Article 4. Ils s'engagent à ce qu'il n'y ait aucun intermédiaire entre producteurs et consommateurs.

Article 5. Chaque unité de production sera de dimension humaine, adaptée aux types de culture et d'élevage, le modèle étant la petite unité familiale de production.

Fait à Marseille le

L'adhérent